

## Table des matières

<b>CODE DE CONDUITE FESTO GROUP .....</b>	<b>3</b>
<b>Avant-propos du Directoire.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Objectif, champ d'application.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Chief Compliance Officer .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Comportement en milieu professionnel.....</b>	<b>5</b>
3.1 Conformité aux lois, règlements et règles internes.....	5
3.2 Concurrence loyale .....	6
3.2.1 Accords relatifs à la concurrence .....	6
3.2.2 Corruption .....	7
3.2.3 Paiements.....	7
3.2.4 Incitations commerciales .....	8
3.2.5 Offre, octroi, concession ou demande d'avantages .....	8
3.2.5.1 Offre et octroi d'avantages .....	9
3.2.5.2 Demandes et acceptations d'avantages.....	11
3.2.5.3 Violations de la loi et interdictions.....	12
3.2.6 Dons et sponsoring .....	12
3.3 Développement durable et respect de l'environnement .....	12
3.4 Tolérance et égalité des chances .....	13
3.5 Procès-verbaux et documents.....	14

3.6 Sélection des partenaires d'affaires.....	14
3.7 Confidentialité de l'information et protection des données ....	15
3.8 Règlements se rapportant au commerce extérieur, au contrôle des exportations et aux droits de douane .....	16
3.9 Taxes.....	17
<b>4. Comportement envers ses collègues .....</b>	<b>17</b>
4.1 Culture du management .....	17
4.2 Sécurité et Conditions de Travail .....	18
4.3 Prévention des conflits d'intérêts .....	19
<b>5. Mise en application du code de conduite.....</b>	<b>20</b>

## **CODE DE CONDUITE FESTO GROUP**

### **Avant-propos du Directoire**

En tant qu'entreprise familiale de longue tradition, présente à l'échelle internationale, le groupe Festo jouit d'une excellente réputation tant aux yeux du public qu'auprès de ses partenaires d'affaires et de ses collaborateurs. Notre plus haute priorité est de maintenir cette réputation. Nous attachons donc une grande importance à l'intégrité ainsi qu'à une conduite parfaitement respectueuse du droit et de l'éthique. En publiant le présent code de conduite, nous déclarons notre attachement à ces idéaux au nom du groupe Festo et nous revendiquons notre responsabilité envers notre environnement commercial et social ainsi qu'envers nos collaborateurs dans le monde entier.

Toute infraction au présent code de conduite ou toute incitation à enfreindre le présent code de conduite ne sera pas tolérée et conduira à des mesures disciplinaires appropriées, en utilisant tous les moyens légaux à notre disposition. Au-delà des sanctions d'ordre juridique, les violations des règles définies dans le présent code pourront également avoir des conséquences pour les collaborateurs du groupe Festo à titre personnel.

### **1. Objectif, champ d'application**

Le respect du présent code de conduite est obligatoire pour tous les membres du Directoire, tous les membres des équipes de management ainsi que tous les membres du personnel appartenant au groupe Festo et ce dans toutes les activités quotidiennes qu'ils effectuent au nom et pour le compte de la société. Il s'agit d'une norme minimale qui, en complément de nos Valeurs, définit les principes comportementaux que nous jugeons appropriés et obligatoires pour répondre aux normes élevées du groupe Festo concernant le respect absolu du droit et de l'éthique conformément aux lois et réglementations applicables ainsi qu'à nos propres valeurs.

Le présent code de conduite s'applique à toutes les sociétés du groupe Festo, même si dans certains pays où des sociétés du groupe Festo exercent une activité, des pratiques comportementales ou commerciales contraires à ce code sont exigées, attendues ou tolérées par les organismes officiels et par le grand public. Si à l'inverse, dans tel ou tel pays, des règles ou principes comportementaux plus strictes que les règles et principes définis dans le présent code de conduite sont en vigueur, alors ce sont ces règles plus strictes qui s'appliqueront.

En complément du présent code de conduite, des règles concrètes régissant les comportements ayant trait à des thèmes spécifiques seront définies dans des directives distinctes qui s'appliqueront. Dans les cas où de telles règles auraient déjà été diffusées, des exemplaires des éditions en cours de validité peuvent être consultés et imprimés dans l'WeNet de Festo, sous le répertoire « Company, Corporate Governance, Compliance ». Le respect du présent code de conduite et des directives complémentaires est obligatoire pour les membres du Directoire de Festo, les managers et l'ensemble du personnel de Festo. Le présent code de conduite et les directives complémentaires devront servir de base aux relations entre les différentes sociétés du groupe Festo et entre les membres de leur personnel afin de préserver la réputation de Festo et la confiance envers le groupe Festo. Le présent Code n'est pas opposable aux tiers.

## **2. Chief Compliance Officer**

Le Directoire du groupe Festo, en accord avec le Conseil de surveillance, a nommé un « Chief Compliance Officer » (CCO), qui d'un point de vue hiérarchique, est placé directement sous la responsabilité du Président du Directoire, mais qui a également le droit de reporter directement à l'ensemble des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

La mission du CCO est d'accompagner les compagnies du groupe Festo dans leur application des prescriptions du présent Code de conduite dans le cadre du processus de mise en œuvre d'un système de gestion de la conformité, appelé le « Compliance Management System » (CMS), de surveiller la conformité du code avec l'appui des autres fonctions de gouvernance de l'entreprise (« Risk Management, Internal Audit), d'aider à élaborer des directives du code de conduite dans le cadre du CMS et de les mettre à jour de temps à autre selon les besoins et enfin, d'être la personne référente pour toutes questions relatives à l'application du code de conduite. La fonction de gouvernance « Internal Audit » doit également s'assurer au cours de sa mission de la conformité au code de conduite et aux directives complémentaires et doit signaler toute violation identifiée au CCO.

Le Comité de contrôle complémentaire qui a été mis en place soutient le CCO dans l'accomplissement de ses missions et tâches dans le cadre des règles de procédure du Comité.

### **3. Comportement en milieu professionnel**

#### **3.1 Conformité aux lois, règlements et règles internes**

Sur tous les sites du groupe Festo doivent être respectés les législations nationales en vigueur, les normes industrielles minimales, la Convention Internationale des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, la déclaration sur les principes fondamentaux et droits au travail de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que toutes règles et règlements internes en vigueur au sein de Festo (désignés ci-après « les normes »).

Les membres du Directoire, les managers et les employés du groupe Festo sont considérés comme agissant dans l'intérêt de la société dans la mesure où ils observent ces normes, même dans les cas où cela puisse sembler stratégiquement et économiquement défavorable ou inapproprié du point de vue d'un individu ou de la société et même lorsque des directives contraires à ces normes sont données par un membre du

personnel d'encadrement de Festo. Chaque membre du personnel est tenu, pour ce qui concerne son propre domaine de responsabilité, de veiller à ce que son comportement soit conforme à ces normes à chaque instant. Compte tenu de leur rôle en tant que modèles pour leurs équipes, nous attendons de nos managers non seulement qu'ils communiquent ces normes de la manière souhaitée, mais qu'ils les mettent eux-mêmes en application et qu'ils exigent de leur personnel de faire de même. Nos managers sont le premier point de contact pour les personnes de leurs équipes pour toutes questions relatives au présent code de conduite.

### **3.2 Concurrence loyale**

Le groupe Festo est convaincu de la qualité de ses produits, de sa force d'innovation, de son intégrité et des compétences de ses employés. Le groupe Festo reconnaît les règles de l'économie de marché et de la concurrence loyale et ouverte, tant au plan national qu'au plan international. Nous attendons la même chose de la part de nos partenaires d'affaires et de nos concurrents. Le groupe Festo poursuit ses objectifs d'entreprise exclusivement dans le respect des principes de performance de haute qualité et renonce à toutes formes de coopération ou d'entente entre entreprises, aux commandes ou autres avantages qui ne pourraient être obtenus autrement que par la violation des règles applicables en matière de concurrence.

#### **3.2.1 Accords relatifs à la concurrence**

Dans toutes ses activités, le groupe Festo prend soin de garantir le respect des principes du droit de la concurrence, c'est-à-dire en s'abstenant de conclure des ententes sur le marché, notamment des accords avec des concurrents concernant les prix, les capacités, la non-concurrence, le boycott ou l'appel à boycotter certains fournisseurs ou clients, la soumission d'offres fictives lors d'appel d'offres ou les ententes sur la répartition de clientèle, de zones géographiques ou de gammes de produits. Ce qui précède s'appliquera, peu importe que tels accords ou actions soient le résultat d'ententes officielles ou qu'ils soient basés uniquement sur des discussions informelles (par exemple lors de réunions de syndicats professionnels), sur des « accords tacites » ou « actions

concertées » informels, visant à ou conduisant à l'une des restrictions de la concurrence mentionnée ci-dessus.

Tout projet d'accord avec des concurrents potentiels devra être soumis au préalable au département juridique de Festo pour examen et approbation. Aucun accord ne peut être passé sans l'approbation du département juridique de Festo.

### **3.2.2 Corruption**

Le groupe Festo ne tolérera aucune forme de corruption et rejette fermement tout type de subornation. Il est interdit aux membres du Directoire, aux managers et employés du groupe Festo d'offrir, promettre ou octroyer des avantages à des partenaires d'affaires, leurs employés ou leurs représentants, aux agents publics, à des politiciens, ou autres proches de ces derniers, en retour d'un traitement préférentiel lors de l'acquisition des produits ou services, peu importe qu'il y ait eu ou non, dans certains cas particuliers, une demande pour que ce service soit rendu ou que cette action soit menée. Dans ce cadre, le groupe Festo est lié aux directives de la Chambre Internationale de Commerce (édition de 1998) dans la lutte contre la corruption dans les affaires et aux dispositions du « US FCPA » (« Foreign Corrupt Practices Act ») et du « UK Bribery Act » de 2010.

### **3.2.3 Paiements**

Les paiements ordonnés par Festo, pour les livraisons et les prestations reçues doivent être adressés directement et uniquement au partenaire contractuel concerné (en l'absence d'accords légalement valides relatifs aux virements ou aux remboursements obligatoires) et toujours dans le pays du siège social du partenaire du contrat. Les paiements en espèces sont interdits, à l'exception des montants inférieurs ou égaux à 100 € et à condition qu'un accusé de réception soit dûment signé est délivré pour ces derniers. En outre, le COC doit être informé sans délai et dans la mesure du possible à l'avance, de tous les paiements et/ou des ententes de paiement qui s'écartent de ce principe.

### **3.2.4 Incitations commerciales**

Les commissions liées à la performance ainsi que les primes, notamment dans le cadre d'accords de groupements d'achats, les remises et marchandises mises à disposition gratuitement sont des pratiques commerciales courantes. Ces pratiques et autres usages similaires peuvent être accordés ou acceptés uniquement dans le respect des normes applicables. L'octroi ou l'acceptation de ce type d'incitation commerciale de la part des entreprises doit être moralement, juridiquement et socialement appropriée dans chaque cas particulier et doit être documenté par écrit. Dans le cas contraire, les incitations commerciales seront refusées/renvoyées à l'expéditeur immédiatement.

La rémunération, notamment sous forme de commissions, versées à des tiers, notamment les vendeurs, courtiers, consultants ou autres intermédiaires, doit être proportionnelle au travail fourni et doit être consignée par écrit dans son intégralité, notamment pour ce qui a trait à l'objet de l'activité rémunérée et à la date de règlement. Ces paiements doivent être d'un montant tel que celui-ci ne saurait constituer une base, ou conduire à l'hypothèse qu'une base a été créée, pour contourner les règles existantes sur l'octroi d'avantages illicites.

Tout accord écrit avec les représentants, courtiers, conseillers et autres intermédiaires, y compris toute modification ultérieure apportée à un tel accord, doit inclure une clause selon laquelle les parties s'engagent à toujours respecter les principes en vigueur et à ne se livrer à aucune corruption de quelque nature que ce soit.

### **3.2.5 Offre, octroi, concession ou demande d'avantages**

Tous les accords ou ententes qui se rapportent à l'octroi direct ou indirect d'avantages – de quelque nature que ce soit – en faveur d'individus ou d'organisations dans le cadre de la facilitation, l'attribution, l'approbation, la livraison, l'exécution ou le paiement de commandes (pots de vin ou dessous de table), sont interdits. Cela s'applique en particulier aux accords avec les partenaires d'affaires, leurs personnels ou les représentants de l'administration.



Les paiements ne peuvent être réalisés ou lancés par le personnel que lorsque les marchandises contractuellement convenues sont remises ou que les services sont exécutés. Tout paiement effectué doit être approprié et doit être enregistré selon les règles comptables. Aucun versement ne peut être accordé dans les cas où il y a des raisons de supposer qu'ils sont destinés en tout ou en partie au paiement d'avantages indus.

Il est interdit à tous les membres du personnel d'offrir, de faire, de demander ou d'accepter des cadeaux ou dons directs ou indirects en lien avec l'activité commerciale. Ceci ne s'applique pas à l'accueil occasionnel et aux cadeaux qui ne revêtent aucune valeur financière importante et qui sont conformes aux règles d'usage. Toutefois, l'offre et l'acceptation de l'hospitalité et de cadeaux de ce genre, seront toujours soumises à l'obligation qu'il n'y ait pas d'infraction à des dispositions légales et que la possibilité d'influer sur les décisions de l'entreprise puisse être exclue d'entrée de jeu.

### **3.2.5.1 Offre et octroi d'avantages**

Conformément au présent code de conduite, les cadeaux, l'hospitalité et autres avantages similaires seront interdits si, en raison de leur valeur ou pour d'autres raisons, ils sont susceptibles de placer le bénéficiaire en situation d'obligation qui pourrait remettre en cause son indépendance commerciale ou professionnelle.

Il est interdit de proposer ou faire des dons d'argent dans tous les cas de figure.

Les invitations à des événements ou autres activités sociales doivent soit être conformes aux usages commerciaux et appropriées dans leur portée, soit avoir un objet commercial clair et non équivoque.

Les sommes dépensées pour accueillir une entreprise doivent être appropriés à la nature et la portée de l'accueil en question.

La corruption active aussi bien que passive des fonctionnaires constitue une infraction pénale dans le monde entier. Festo rejette tous les actes de corruption.

Toute invitation reçue de la part d'un fonctionnaire (ce terme inclut les fonctionnaires d'état, les politiciens et les représentants ou agents des institutions publiques occupant une fonction du service public, pour ne citer que quelques exemples) pour participer à un événement ou une activité sociale, du type décrit ci-dessus et conformément au présent code de conduite n'est permise que dans la mesure où la réglementation juridique internationale ou nationale ne l'interdit pas et, lorsqu'une telle invitation est permise, dans la mesure où les conditions légales applicables sont respectées.

Les invitations ou dons de ce genre ne doivent pas pouvoir être interprétés comme des actes de corruption ou être effectués d'une manière qui suggère la corruption, c'est-à-dire qu'en aucune circonstance ces invitations ou cadeaux ne doivent être liés à des demandes ou à l'octroi d'un service réciproque ou d'un acte officiel ou d'une manière ou d'une autre ne puissent apparaître comme une tentative d'influence sur une action ou décision administrative en attente.

L'attention est attirée sur les prescriptions de notre directive sur la lutte contre la corruption et l'intégrité et celles de toutes directives nationales complémentaires.

Les invitations liées à des événements avec des partenaires d'affaires et impliquant des voyages dans des engins aéronautiques appartenant à Festo (ballons dirigeables, ballons à air chaud) sont permises ; le type et la portée de ces événements doivent, cependant, être appropriés.

Dans tous les cas, le groupe Festo attache une grande importance au respect de la part des collaborateurs recevant des invitations ou des cadeaux qui sont autorisés conformément au présent code de conduite, aux codes de conduite en vigueur dans leur entreprise ou organisation. L'attention de ces collaborateurs doit être attirée sur ce point. En cas de doute, il sera exigé une validation de la part du supérieur hiérarchique ou du n+1 de la personne concernée.

### **3.2.5.2 Demandes et acceptations d'avantages**

Les principes édictés ci-dessus s'appliquent également à l'acceptation d'avantages : aucun membre du Directoire, du management ou du personnel du groupe Festo ne doit utiliser son poste ou sa fonction dans l'entreprise pour demander, accepter ou obtenir des avantages personnels (y compris des avantages non tangibles) pour lui/elle-même ou des proches. Cependant, les invitations occasionnelles à des événements clients ou à des repas, en particulier pendant ou après les réunions officielles (à condition que les critères mentionnés au point 3.2.5.1 ci-dessus soient respectés) ou encore les cadeaux de faible valeur ou à caractère symbolique pourront être tolérés.

En acceptant des invitations, notamment dans le cadre d'événements particuliers, il faut en outre s'assurer que ces invitations aient un caractère non équivoque et principalement axé sur les affaires et que les sommes d'argent dépensé pour l'événement en question soient appropriées à la nature et la portée de cet événement.

Il n'est permis à un membre du personnel de Festo d'accepter une invitation de la part d'un partenaire d'affaires pour assister à un événement de charité ou pour faire un don à caractère de bienfaisance, que si ce collaborateur s'est assuré que cela est conforme aux principes énoncés dans le présent code de conduite, en particulier ceux énoncés au point 3.2.5.1 ci-dessus.

Le fait de demander ou d'accepter des dons d'argent est interdit dans tous les cas. Si l'un des membres du Directoire, l'un des managers ou l'un des membres du personnel du groupe Festo se voit offrir des cadeaux ou autres avantages au-delà des limites décrites dans le présent code, y compris s'il se voit offrir l'opportunité de profiter de conditions préférentielles pour lui-même ou l'un de ses proches, il doit les refuser dans tous les cas. Le CCO doit être informé sans délai de toute proposition de ce type.

### **3.2.5.3 Violations de la loi et interdictions**

Les infractions aux règlements et interdictions mentionnées aux paragraphes 3.2.5, 3.2.5.1 et 3.2.5.2 ci-dessus ne sauraient être justifiées dans quelque endroit du monde que ce soit, par l'argument selon lequel certaines pratiques sont de simples coutumes locales utilisées par tous dans des circonstances similaires.

### **3.2.6 Dons et sponsoring**

Les paiements effectués sans recevoir d'avantage en contrepartie (dons de bienfaisance) doivent toujours être effectués d'une manière transparente, c'est-à-dire que le bénéficiaire du don et l'objet concret auquel le don est alloué doivent être connus et traçables. Dans les cas de parrainage, il faut vérifier que le don en argent soit proportionnel au retour convenu.

Le groupe Festo a publié à cet effet une Directive sur les Dons et le Sponsoring. Se référer à l'édition en cours de validité de cette Directive disponible sur la page WeNet de Festo « Company, Policies, Donations and Sponsoring ».

## **3.3 Développement durable et respect de l'environnement**

Festo respecte les principes du Développement durable et de l'éco-compatibilité. Le groupe Festo est conscient de la rareté des ressources et de sa responsabilité envers les générations futures. La conformité avec les lois de protection de l'environnement applicables, y compris les dispositions locales des différents pays dans lesquels Festo exerce son activité, est une obligation qui va de soi pour les membres du Directoire, les managers et chaque membre du personnel du groupe Festo. Le Responsable de la Protection de l'Environnement nommé au sein du groupe Festo est en charge du contrôle et de la supervision du système de management environnemental qui a été mis en place par le groupe Festo et qui repose notamment sur la norme internationale ISO 14001 : 2004.

Nous veillons également à ce que les réglementations environnementales soient observées au cours de notre processus de fabrication et tout au long du cycle de vie de nos produits. Nous appliquons des normes élevées en ce qui concerne les facteurs écologiques et l'éco-compatibilité et ce, dès les phases de développement de nos produits, de sélection des matériaux et de nos fournisseurs et durant les processus de production.

### **3.4 Tolérance et égalité des chances**

Le groupe Festo exerce son activité à l'échelle mondiale et de ce fait, travaille avec des collaborateurs et des partenaires de différentes nationalités, cultures et philosophies de vie. Notre comportement les uns envers les autres se caractérise par le respect, la tolérance, la considération, l'équité et la transparence.

Le groupe Festo rejette sans aucune exception, la discrimination, le harcèlement, l'humiliation et toutes les autres formes de traitement irrespectueux ainsi que toute discrimination à l'égard des collaborateurs ou des partenaires d'affaires basée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, la philosophie de vie, les opinions politiques, le handicap physique, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique éthique ou sociale protégée par la Loi.

Toutes les formes de harcèlement sur le lieu de travail, en particulier de nature sexuelle, sont fondamentalement interdites. Peu importe que la personne victime d'un tel comportement soit ou non en mesure d'éviter le comportement en question ou que la personne qui viole ces règles considère son propre comportement comme étant acceptable.

Dans ce type de situation, les managers doivent être conscients de leur rôle en tant que modèles et doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer un environnement de travail libre de toute discrimination et de tout harcèlement.

### **3.5 Procès-verbaux et documents**

Tous les procès-verbaux et les rapports, en particulier ceux qui sont destinés à l'information des tiers, doivent être rédigés de façon professionnelle et doivent être véridiques. Les données recueillies et autres documents doivent toujours être complets, exacts, fournis en temps utile, compatibles d'un point de vue informatique et doivent permettre l'identification de l'expéditeur et/ou de l'auteur ainsi que la date de création du document.

Toutes les transactions commerciales, en particulier tous les accords conclus verbalement et par écrit, seront documentés et archivés conformément aux exigences légales et aux règles internes.

### **3.6 Sélection des partenaires d'affaires**

Le groupe Festo sélectionne ses partenaires d'affaires uniquement sur la base de critères objectifs et économiques et examine toutes les offres de ses fournisseurs de manière équitable et impartiale. Donner la préférence à un fournisseur ou à l'inverse le désavantager pour des raisons d'ordre non professionnel et notamment pour des raisons privées, est par principe, interdit. Pour ce qui concerne les appels d'offres, les contrats doivent être attribués au soumissionnaire le plus rentable pour Festo à moins que d'autres raisons (qualité, service, relations commerciales de longue date, solvabilité, etc.) justifient une décision différente.

Dans ces cas, les facteurs ayant conduit à la décision de retenir le fournisseur choisi doivent être consignés, afin d'éviter toute réclamation de la part de tierces parties.

Festo attend de ses fournisseurs, de ses clients et tous ses autres partenaires d'affaires que ceux-ci respectent, de leur côté, les valeurs exprimées dans le présent code de conduite, qu'ils les prennent en compte dans leurs relations avec Festo et qu'ils fassent en sorte que ces valeurs soient respectées.

Le groupe Festo attache de l'importance au fait que, dans la mesure du possible, les exigences du présent code de conduite soient être incorporées dans les accords contractuels, en particulier avec ses fournisseurs, mais aussi avec ses clients ou autres partenaires d'affaires – lorsque ces derniers n'ont pas déjà leur propre code de conduite en application. En ce qui concerne les relations avec les fournisseurs, la coopération n'est envisageable que si les fournisseurs ont accepté de se conformer à notre code de conduite ou bien s'ils sont en mesure de démontrer qu'ils ont leur propre code de conduite qui repose sur les mêmes principes que le présent code. Toutefois, le groupe Festo se réserve le droit, dans le cas de relations à long terme avec des fournisseurs, de mettre fin à ses relations commerciales avec des fournisseurs si ceux-ci, malgré les avertissements, commettent des violations graves des principes du présent code de conduite, notamment en ce qui concerne la corruption, l'octroi inapproprié d'avantages, ou le travail forcé ou le travail des enfants.

### **3.7 Confidentialité de l'information et protection des données**

Toutes les informations qui concernent les sociétés du groupe Festo et ses partenaires d'affaires doivent être traitées de manière confidentielle et ne doivent pas être accessibles en à des tiers à moins que les informations communiquées ne soit déjà de notoriété publique ou qu'elles aient déjà été rendues publiques par d'autres moyens. La transmission d'informations dans le cadre de demandes officielles d'informations de la part de l'administration ou dans le cadre de la sauvegarde des intérêts du groupe Festo est exclue de cette obligation. Cette obligation de confidentialité continue de s'appliquer après la cessation des relations de travail.

L'utilisation directe ou indirecte d'informations confidentielles à des fins personnelles est interdite. Tous les membres du Directoire, tous les managers et tous les membres du personnel de Festo sont tenus, conformément aux directives internes de la société, de préserver activement la confidentialité des informations contre tout accès non autorisé. Le groupe Festo rejette en particulier, toute forme d'espionnage commercial, qu'il soit passif ou actif.

Le groupe Festo se conforme aux règles applicables en matière de protection des données. Les données à caractère personnel concernant les clients, les membres du personnel ou les partenaires d'affaires qui relèvent du champ d'application de la législation sur la protection des données ne pourront être collectées, traitées ou utilisées par le groupe Festo que lorsque cela sera légalement autorisé ou avec l'accord de la personne concernée. La protection de la vie privée dans l'utilisation des données à caractère personnel et la sécurité de toutes les données professionnelles seront préservées dans toutes les transactions commerciales, en considération des exigences légales applicables. Les données confidentielles, les documents officiels et les médias officiels de stockage de documents et de données devront, par principe, être protégés contre tout accès à des tiers. Le responsable de la protection des données compétent pourra apporter un support sur ces questions aux services/départements/sociétés concernées.

### **3.8 Règlements se rapportant au commerce extérieur, au contrôle des exportations et aux droits de douane**

Le groupe Festo respectera tous les règlements relatifs au commerce extérieur, aux embargos, aux droits de douane et aux mesures de lutte contre le terrorisme ainsi que qu'aux règles établies dans ce cadre concernant les transactions financières applicables dans les différents pays dans lesquels il exerce des activités.

Tous les employés de Festo impliqués dans l'importation et l'exportation de produits, services ou technologies (y compris les données techniques) et dans les transactions financières seront tenus d'observer les lois et réglementations en vigueur en matière de sanctions économiques, de contrôle des importations et exportations ainsi que toutes les directives et process liés à leur activité.



### **3.9 Taxes**

Le groupe Festo est également conscient de sa responsabilité sociale dans le cadre de l'acquittement de ses taxes et obligations fiscales.

Notre principe est de se conformer strictement aux lois de toutes les activités commerciales, aux mesures en vigueur, à tout autre accord auquel nous sommes soumis ; Nous sommes particulièrement engagés à veiller au respect de toutes les réglementations fiscales et au paiement de toutes les taxes dues à leur échéance. Ce principe ne repose pas seulement sur la considération que des violations pourraient avoir des impacts significatifs sur nos activités causés par des procédures pénales, des amendes ou des demandes d'indemnisation, mais plutôt sur notre volonté d'imposer à nos activités les lois fiscales applicables, quel cela entraîne un avantage pour nous ou pas.

Sur la base d'un échange actif et régulier d'informations, les représentants légaux des compagnies du groupe Festo, en collaboration avec les autorités responsables au siège, s'assurent qu'il n'y a aucune minimisation indue des taxes et redevances, qu'elles soient nationales ou internationales et aucune violation à leurs obligations de coopération.

Ces principes s'appliquent également aux relations avec nos partenaires commerciaux (p. ex. fournisseurs et clients). En particulier, le Groupe Festo n'entreprend ni ne met en œuvre aucune action ou mesure auprès de nos partenaires commerciaux qui pourrait seulement même donner l'impression d'être complice d'une fraude ou de réductions fiscales injustifiées et inappropriées sur le plan commercial.

## **4. Comportement envers ses collègues**

### **4.1 Culture du management**

Le groupe Festo considère son personnel comme son atout le plus important. En conséquence, Festo investit dans la qualification et l'expertise de ses employés. L'engagement et la performance sont spécifiquement encouragés et récompensés.

Le groupe Festo a élaboré et communiqué des principes de leadership fondés sur les valeurs de Festo (les informations détaillées sur ces valeurs sont consultables dans l'VeNet de Festo, page « Company, Corporate Culture, Values – Our Values »). Conformément à ces principes, tous les managers doivent se conduire en tant que modèles et doivent se conformer au présent code de conduite, tout particulièrement lorsqu'ils travaillent avec les personnes placées sous leur responsabilité, et ils doivent faire preuve de considération, de cohérence et de sens des responsabilités. Les managers doivent gagner et conserver la reconnaissance de leurs équipes respectives grâce à un comportement personnel exemplaire, grâce à leur performance, leur ouverture d'esprit et leurs qualités relationnelles.

#### **4.2 Sécurité et Conditions de Travail**

La considération et le sens des responsabilités qu'a Festo envers ses collaborateurs se retrouvent également dans la volonté qu'a le groupe Festo d'offrir à son personnel à travers le monde des conditions de travail à la fois dignes et sûres qui satisfont à toutes les exigences légales en vigueur, y compris les exigences locales.

La santé et la sécurité de tout le personnel constituent une priorité absolue pour Festo. Festo met donc tout en œuvre pour garantir en permanence un niveau élevé de qualité dans toutes les divisions de la société, en concevant en particulier des produits et sites de travail sûrs.

Les process, les systèmes et les ressources opérationnelles doivent être conformes aux lois et règlements internes en matière de santé et de sécurité ainsi qu'aux réglementations applicables en matière de protection contre les incendies et de protection de l'environnement. Du fait que le groupe Festo exerce son activité à l'échelle internationale, celui-ci relève de la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) régissant les principes fondamentaux et droits du travail et, entre autres choses, rejette toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.

Le groupe Festo tolère et respecte la liberté d'association et le droit de son personnel d'adhérer ou d'appartenir à des associations reconnues constitutionnellement, tels que les syndicats ou autres organisations représentatives qui œuvrent pour la sauvegarde et la protection des intérêts des travailleurs. Le groupe Festo ne défavorisa aucun membre de son personnel en raison de son appartenance à un syndicat ou de son activité dans ce cadre.

### **4.3 Prévention des conflits d'intérêts**

Le groupe Festo considère qu'il est important de faire en sorte que les membres du Directoire, les managers et les employés ne soient pas impliqués dans des conflits d'intérêt ou de loyauté dans le cadre de leurs activités professionnelles.

De tels conflits peuvent, par exemple, se produire a) dans le cas de transactions entre sociétés du groupe Festo d'une part et les membres du Directoire ou leurs proches d'autre part ; (b) si l'un des membre de la Direction de l'entreprise ou du personnel de Festo travaille pour une autre société que Festo ou a un intérêt direct ou indirect envers cette autre entreprise ; ou (c) dans les cas où des avantages personnels pourraient résulter de relations d'affaires avec des concurrents ou partenaires d'affaires du groupe Festo.

Aucun membre du Directoire ou du personnel de Festo ne peut donc entretenir ce type de relations d'affaires si l'on peut raisonnablement supposer que cette relation pourrait influencer des décisions commerciales ou des transactions. Ce sera notamment le cas si l'intéressé devait par ailleurs profiter d'un avantage significatif au-delà de ce qui serait socialement approprié.

Ces transactions commerciales doivent être par principe divulguées avant qu'elles ne soient conclues et ne pourront être autorisées qu'avec l'approbation écrite préalable du CCO.

## **5. Mise en application du code de conduite**

Le groupe Festo n'acceptera pas les violations du présent code de conduite.

Tous les managers du groupe Festo auront donc l'obligation d'informer leur personnel du contenu du présent code de conduite et de son importance. Les managers doivent s'assurer que leurs équipes soient non seulement informées de l'existence du présent code de conduite mais ils doivent également veiller tout particulièrement à ce qu'elles l'aient compris et qu'elles soient conscientes de son importance. Les managers doivent également s'assurer que leur personnel respecte le présent code de conduite et doivent les aider à le respecter. Les managers devront à intervalles réguliers contrôler la conformité aux normes (voir paragraphe 3.1 ci-dessus) et, lorsque nécessaire, apporter toute clarification utile en discutant avec leurs équipes.

En cas de signes de violation des lois applicables, les managers devront examiner la situation et, si nécessaire, en informer le CCO.

Le groupe Festo fournira à ses collaborateurs des informations appropriées (sous forme, par exemple, de directives supplémentaires au présent code de conduite) pour leur permettre d'identifier de possibles violations des lois et du présent code de conduite en temps opportun et ainsi les aider à éviter ces violations. Cela comporte, notamment, des formations sur certains sujets et dans des secteurs à risques spécifiques.

Quoiqu'il en soit, les membres du Directoire, les managers et les membres du personnel de Festo, sont tenus en cas de doute d'agir de leur propre initiative pour obtenir des informations sur la façon d'agir d'une manière qui soit légalement et éthiquement irréprochable. Le CCO se tient à leur disposition pour répondre à toutes questions.

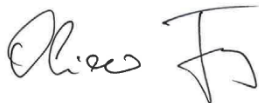
Tous les collaborateurs du groupe Festo peuvent contacter leur supérieur hiérarchique ou peuvent s'adresser directement au CCO pour tout renseignement concernant le contenu ou l'interprétation du présent code de conduite. Cela vaut en particulier pour la signalisation de toute violation réelle ou présumée. Les questions relatives au présent code de conduite et la signalisation de violations ou présomptions de violations peuvent être soumises dans l'VeNet sur la page « Company, Corporate Governance, Compliance » ou encore envoyées directement à l'adresse mail : [compliance@festo.com](mailto:compliance@festo.com).

Au-delà des dispositions contenues dans les différentes dispositions du présent code de conduite sur la façon de notifier les comportements concernés par la conformité au code, chaque membre du personnel qui, sur la base de preuves concrètes, croit de bonne foi qu'une infraction au code de conduite a eu lieu ou pourrait avoir lieu, a le droit de notifier toute violation réelle ou présumée. Tout membre du personnel qui informera son responsable direct ou le CCO via la hotline [compliance@festo.com](mailto:compliance@festo.com) ou via un autre système de dénonciation des violations réelles ou présumées n'aura à craindre aucune conséquence négative ou désavantage résultant de sa dénonciation. En effet, les signalisations de violations réelles ou présumées seront traitées de façon strictement confidentielle.

Si nécessaire, le groupe Festo prendra des mesures appropriées pour protéger les membres du personnel (ou informateurs) contre toute forme de conséquence négative. Dans la mesure du possible et si la loi le permet, le groupe Festo considérera comme strictement confidentielle l'identité des membres du personnel qui auront signalé une violation réelle ou présumée, ainsi des membres du personnel qui participeront activement à la vérification des violations.

La hotline [Compliance@festo.com](mailto:Compliance@festo.com) et/ou les systèmes de dénonciation mis en place seront également ouverts aux personnes extérieures pour signaler les actions illégales perpétrées par le groupe Festo. Les personnes extérieures au groupe Festo peuvent obtenir des informations sur la Conformité au sein du groupe Festo via l'adresse Internet [www.festo.com](http://www.festo.com) (Corporate Information – Corporate Management and Values) où elles peuvent notamment visualiser et imprimer le présent code de conduite.

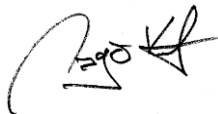
Esslingen, 10. April 2018



Dipl.-Ing. Dr. h. C. Oliver Jung  
Chairman of the Management Board



Dipl.-Ing. Gerhard Borho  
Member of the Management Board Finance



Dr. Angar Kriwet  
Member of the Management Board Sales



Dr. Dirk Erik Loebermann  
Member of the Management Board Operations



Dr. Frank Melzer  
Member of the Management Board  
Product and Technology Management



Dipl.-Ing. (FH) Frank Notz  
Member of the Management Board  
Human Resources